

Nombre de membres du Conseil : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29.11.2012.

L'an deux mille douze, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, MARTINEZ Nathalie, SAINTSORNY Chantal, VERROT Catherine.

ABSENTS EXCUSES : Chantal ALEXANDRE (procuration à André ARZALIER) jusqu'à 18h55, Alain BLACHIER (procuration à Gérard FERREYRE), Philippe DESBOS (procuration à Jean-Paul CLOZEL), Josette DESZIERES (procuration à Catherine VERROT).

ABSENT : David PASSAS.

Date de la convocation : 23.11.2012.

I QUORUM.

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ELIT M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

M. le Maire indique qu'il convient de supprimer Alain BLACHIER des présents sur la page 1 du compte-rendu de la séance du 11 octobre.

Après prise en compte de cette rectification, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les comptes-rendus des séances des 27 septembre et 11 octobre 2012.

IV MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – AJOUT DE DEUX DELIBERATIONS :

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les deux délibérations suivantes :

- **COOPERATION INTERCOMMUNALE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNOAIS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**
- **BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la modification de l'ordre du jour selon la proposition de M. le Maire.

V N° 965 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur: Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		6 500.00		
Total D 023 : Virement à la section de fonctionnement		6 500.00		
D 6558 : Autres dépenses obligatoires		17 500.00		
Total D 65 : Autres charges gestion courante		17 500.00		
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				24 000.00
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				24 000.00
TOTAL		24 000.00		24 000.00
INVESTISSEMENT				
D 2313 : Immos en cours-constructions		27 378.00		
D 2315 : Immos en cours- inst. techn.		39 112.00		

TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		66 490.00		
D 2031-420 : VRIE et RES LES PRES-PRAIRIES	13 000.00			
D 2031-425 : ECOLE PRIMAIRE REHABILITATION	8 000.00			
D 2031-450 : PLU		28 000.00		
TOTAL D 20 : Immobilisations corporelles	21 000.00	28 000.00		
D 2041481-449 : Aménagement Place de Lubac	5 000.00			
Total D 204 : Subventions d'équipement versées	5 000.00			
D 2158-351 : ACHAT MATERIEL PR SERV TECH	4 000.00			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00			
D 2313-425 : ECOLE PRIMAIRE REHABILITATION	27 000.00			
D 2315-419 : AMGT V.ROM + R V.VIL+PL V.EGLISE		49 500.00		
D 2315-434 : ECLAIRAGE PUBLIC	10 000.00			
D 2315-451 : DEFENSE INCENDIE	3 324.00			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 324.00	49 500.00		
R 021 : Virement à la section de fonctionnement				6 500.00
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				6 500.00
R 024 : Produits des cessions				676.00
TOTAL R 024 : Produit des cessions				676.00
R 2031 : Frais d'études				52 476.00
R 2033 : Frais d'insertion (appels d'offre)				1 554.00
R 238 : Av. Et acptes/cdes d'immo. corpo				66 490.00
TOTAL R 041 : Operations patrimoniales				
Total	70 324.00 E	143 990.00 E		73 666.00 E
TOTAL GENERAL		97 666.00 E		97 666.00 E

Le rapporteur propose également d'amortir sur une durée de 5 ans maximum les frais d'études et les frais d'insertion qui ne seront pas suivis de travaux. Il précise que, s'il s'agit d'une petite somme, la durée peut être d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général,
- DECIDE d'amortir sur une durée de 5 ans maximum les frais d'études et les frais d'insertion qui ne seront pas suivis de travaux. S'il s'agit d'une petite somme, la durée d'amortissement peut être d'une année.

M. CLOZEL commente les opérations :

Section de fonctionnement :

En recettes, les crédits sont augmentés de 24 000 € sur le poste R 7381 taxe additionnelle, droits de mutation.

En dépenses, on augmente les crédits sur les postes :

- D 6558 autres dépenses obligatoires : 17 500 €, ce qui permettra de solder l'aide allouée à l'Ecole Sainte-Anne dans le cadre du contrat d'association.

- D 023 virement section investissement : 6 500 €.

Soit un total de 24 000 €.

Section d'investissement :

1 – Régularisation de compte à compte :

En dépenses, on augmente les crédits sur les postes :

** D 2313 immobilisations en cours, constructions : 27 378 €,*

** D 2315 immobilisations en cours, installations techniques : 39 112 €,*

Soit une augmentation de crédits de 66 490 €.

En recettes, on augmente les crédits sur les postes :

** R 2031 frais d'études : 52 476 €,*

** R 2033 frais d'insertion (appels d'offre) : 1 554 €,*

Soit une augmentation de crédits de 66 490 €.

Il s'agit d'écritures comptables qui permettent d'intégrer les frais d'études et d'insertion pour les opérations dont les travaux ont commencé en 2012.

2 – Autres régularisations :

En dépenses, on constate une augmentation de crédits sur les postes :

** D 2031-450 PLU : 28 000 €, afin de financer l'étude sur la modification du PLU (les crédits doivent être inscrits au budget afin que M. le Maire puisse signer le marché avec l'entreprise retenue),*

** D 2315-419 aménagement Voie Romaine, rue du Vieux Village, place de la Vieille Eglise : 49 500 €, pour solder ces travaux avant le vote du budget primitif de 2013, on devrait ainsi avoir l'enveloppe totale pour financer cette opération. M. le Maire ajoute que l'avenant relatif à l'aménagement de la rue du Vieux Village est dû à la présence d'une zone argileuse en sous-sol, le terrain étant mal stabilisé, une purge s'est avérée nécessaire pour la stabilité de la future chaussée.*

Les recettes proviennent :

** du virement de la section investissement poste R 021 pour 6 500 € et R 024 produits des cessions pour 576 € (écart favorable à la Commune lors de la vente de biens aux Etablissements DELAS),*

** de la diminution de 13 000 € de crédits sur les dépenses poste 2031-420 voirie et réseaux les Prés / les Prairies. Sur cette opération, ni études ni travaux ne seront réalisés avant 2013.*

M. CLOZEL précise que le fait de solder des opérations n'exclut en aucun cas d'en reconduire certaines lors du vote du prochain budget, mais cela permet de terminer les travaux en cours et de récupérer des crédits inutilisés à l'instar de l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire Louise Michel.

Concernant l'opération 449 Aménagement place de Lubac, il est procédé au solde des comptes avec la Commune de LEMPS.

On prélève également des crédits sur les opérations ci-après :

** D 2158-351 achat de matériel pour les services techniques : 4 000 €,*

** D 2313-425 réhabilitation école primaire : 27 000 €,*

** D2315-434 éclairage public : 10 000 €,*

** D2315-451 défense incendie : 3 324 €.*

L'ensemble de ces diminutions de crédits pour un montant de 70 324 €, auxquels il convient d'ajouter les 676 € du compte R 024 produits des cessions et les 6 500 € du compte R 021 virement de Conseil Municipal

la section de fonctionnement permettent de financer les comptes D 2031-450 PLU et le compte D 2315-419 aménagement Voie Romaine, rue du Vieux Village et place de la Vieille Eglise.

VI N° 966 TARIFS 2013.

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL.

Après avis favorable de la commission Finances, le rapporteur propose au Conseil de voter les tarifs municipaux pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2013 :

ASSAINISSEMENT	
Redevance assainissement le m ³ (Hors Taxes) (particuliers, commerces, artisans, industriels...)	1,02
MARCHES ET FOIRES	
le ml par jour	1,50
le ml le trimestre	3,50
le ml le semestre	6,00
CAMIONS	
Par demi-journée (camions d'exposition vente : outillage vaisselle...)	76,50
TERASSES	
le m ² à l'année	5,60
CIMETIERE	
Trente ans, le m ²	66,30
columbarium case 1 à 4 urnes 30 ans	196,00
TAXI	
Droit de voirie par emplacement et par an	36,00
SALLES DE REUNION RESIDENCE DES VIGNES	
grande salle la journée	45,90
grande salle la demi-journée	30,60
petite salle la journée	30,60
petite salle la demi-journée	20,40
En cas de location de petites salles en complément de la grande :	
1ère petite salle la journée	20,40
1ère petite salle la demi-journée	11,20
petite salle supplémentaire, journée ou demi-journée	11,20

les salles des Vignes sont gratuites pour les associations muzolaises.	
GYMNASE ET HALLE MULTI-SPORTS	
tarif horaire location	22,45
minimum de perception: 2 heures	
collèges et lycées convention particulière	
Nettoyage	194,00
HALLE MULTI-SPORTS	
salle de réunions et sanitaires	51,00

MEDIATHEQUE	
abonnement annuel ouvrages écrits	8,15
abonnement annuel disques CD cassettes	8,15
les 2 abonnements ensemble	13,25

BULLETIN MUNICIPAL

Encarts Publicitaires

Dimension	Pages intérieures		Dernière de couverture
	Noir et blanc	Couleur	Couleur
1/12 de page	80 €	115 €	150 €
1/6 de page	150 €	225 €	300 €
1/3 de page	200 €	275 €	350 €
½ page	300 €	375 €	450 €
1 page	500 €	600 €	750 €

SALLE DES FETES

Utilisateurs	salle A + Hall + Bar + Cuisine		salle B + Hall + Bar + Cuisine		Hall + Bar + Cuisine		B + Office accès extérieur		C + Office accès extérieur	
	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir
	Muzolais	260	304	171	218	80	107	146	186	80
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean (durée limitée à 4h) Location										35
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean Nettoyage										23
Extérieurs	469	552	313	392	142	193	267	334	146	193
Commercial	683	797	458	568	209	282	386	485	209	282
Réunion 1 j	336		183				182		116	
Réunion 1/2 j	164		92				91		59	
Nettoyage (1) (2)	109	109	85	85	35	35	58	58	35	35
caution salles	529	529	529	529	529	529	529	529	529	529
caution rangement, nettoyage des tables et chaises, balayage du sol (3)	88	88	88	88	88	88	88	88	88	88

(1) ou suivant devis

(2) après rangement et balayage par l'utilisateur

(3) la caution rangement et balayage est conservée pour payer le temps passé par le personnel communal ou la facture de l'entreprise de nettoyage si l'utilisateur n'a pas rempli ses obligations de balayage et de rangement

SALLE DES FETES

LOCATION MATERIEL SONO-AUDIO-VIDEO

UTILISATEURS	SALLE A	
	SONO	RECEPTION TV ECRAN GEANT AVEC SONO ET MAGNETOSCOPE
ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS DE SAINT JEAN DE MUZOLS	GRATUIT	GRATUIT
ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS EXTERIEURS A LA COMMUNE	31,00 €	48,00 €
MANIFESTATIONS ORGANISEES A DES FINS COMMERCIALES OU PROMOTIONNELLES	40,00 €	89,00 €
REUNIONS DE TRAVAIL A BUT NON LUCRATIF	21,00 €	31,00 €

CAUTION MATERIEL SALLE A : 235,00 €

Le matériel sera obligatoirement manipulé par un technicien (professionnel ou formé par les soins de la Commune) nommément désigné lors de la réservation, le locataire des locaux demeurant toujours responsable des manipulations et donc du matériel.

M. CLOZEL, à l'appui de documents distribués à chaque conseiller, commente les différents tarifs, approuvés par la Commission des Finances :

** Redevance assainissement : elle augmente de 2%, soit un nouveau tarif de 1,02 €. Cette redevance est la principale recette du budget assainissement. Pour 2012, la redevance s'élève à 86 129 €, on constate que cette somme est peu importante pour gérer le budget. M. CLOZEL fait constater une diminution de la consommation d'eau par rapport aux années précédentes.*

En réponse à Mme AUDFRAY qui s'interroge sur l'opportunité d'augmenter la redevance assainissement, M. le Maire rappelle que le budget de l'assainissement est alimenté par cette redevance assainissement qui est portée à 1.02 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et par la Participation à l'Assainissement collectif (PAC) d'un montant 1 500 € sans TVA pour tous les branchements qui remplace la Participation pour le Raccordement à l'Egout qui était auparavant de 1 384 € et 538 € avec TVA.

** Les tarifs des mètres linéaires pour le marché, engendrant un produit annuel très peu important (environ 200 €) ont augmenté comme suit :*

- par jour : de 1 € à 1,50 €,*
- par trimestre : de 3 € à 3.5 €,*
- par semestre : de 5 € à 6 €.*

** Sur l'ensemble des autres tarifs, une augmentation de 2% a été appliquée.*

** Le produit généré annuellement par la location de la salle des fêtes s'élève entre 10 000 € et 10 500 €. Il convenait de faire évoluer les tarifs de location de la salle des fêtes, compte tenu de l'augmentation continue des dépenses liées aux fluides.*

** Les tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal restent inchangés.*

A compter du point suivant de l'ordre du jour, Madame ALEXANDRE (qui avait donné procuration à M. le Maire) est présente et prend elle-même part aux votes.

VII N° 967 SERVICES PERISCOLAIRES - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Rapporteur : Alain JOLIVET.

Par délibération du 12 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des services périscolaires.

Le rapporteur propose de réviser ce règlement intérieur afin de permettre aux enfants dont l'état de santé le nécessite (Projet d'Accueil Individualisé - PAI) qu'ils soient accueillis avec un panier repas préparé par les parents

Le règlement intérieur modifié intégrera un « protocole panier repas » qui précisera notamment que :

- le panier repas désigne le repas préparé par les parents et consommé au restaurant scolaire,
- les parents assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture complète du repas (composants, contenants nécessaires au transport et au stockage etc...),
- les parents devront respecter la chaîne du froid,
- la consommation du panier repas est sous la responsabilité du personnel de la cantine scolaire,
- la remise en température doit être effectuée dans les boîtes hermétiques fournies par les parents.

Les parents devront s'engager à respecter ce protocole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le règlement intérieur modifié des services périscolaires annexé à la présente délibération.

Ce règlement a été modifié pour tenir compte de l'allergie que présente un enfant à un aliment.

M. MARTINEZ pointe la responsabilité qui pèse sur le personnel communal, qui doit surveiller très rigoureusement que l'enfant présentant une allergie ne prélève pas d'aliments autres que ceux contenus dans son panier repas.

M. JOLIVET explique qu'un tarif spécial va être instauré, compte-tenu de la nécessité d'avoir un accompagnement spécialisé de ces enfants. Pour les enfants concernés qui utilisent le transport scolaire, il conviendra qu'un agent communal réceptionne le panier à l'arrivée du car.

M. le Maire précise que les frais ainsi engagés ne sont pas couverts par le tarif du panier repas du par les parents.

Le panier repas sera fourni par les parents uniquement dans le cas où l'aliment concerné par
Conseil Municipal

l'allergie entrera dans la composition du repas normal servi par la cantine. Les menus sont portés à la connaissance des parents 6 à 8 semaines à l'avance.

VIII N° 968 RESTAURANT SCOLAIRE – FIXATION DU TARIF DU « PANIER REPAS ».

Rapporteur : Alain JOLIVET.

Par délibération du 29 novembre 2012, le conseil municipal a approuvé l'instauration d'un « panier repas » en modifiant le règlement intérieur des services périscolaires.

Le rapporteur rappelle qu'il s'agit d'un repas préparé par les parents et consommé au restaurant scolaire. Le panier repas est uniquement proposé aux enfants accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Il est donc nécessaire de fixer le tarif du panier repas pour l'année scolaire 2012-2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE à 2 € le tarif du panier repas pris au restaurant scolaire municipal pour l'année scolaire 2012-2013.

M. le Maire explique que le tarif fixé s'avère tout à fait symbolique, mais il est difficile de demander aux familles un montant supérieur.

La société SHCB, fournisseur des repas au restaurant scolaire, n'est en mesure de fournir des plateaux repas spécifiques que dans le cas d'une commande importante. De plus, un repas spécifique est bien plus onéreux qu'un repas normal.

IX N° 969 FOURNITURES SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Alain JOLIVET.

Après avis favorable de la commission Finances et de la Commission Enseignement, le rapporteur propose au Conseil de fixer la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1^{er} janvier 2013 de la manière suivante :

- 39,00 € par élève et par classe,
- 5,00 € pour la caisse commune (par élève et par classe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (UNE ABSTENTION : Viviane AUDFRAY),

- FIXE comme suit la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1^{er} janvier 2013 :
 - 39,00 € par élève et par classe,
 - 5,00 € pour la caisse commune (par élève et par classe).

M. le Maire indique, qu'en raison des lourds investissements réalisés cette année à destination des écoles, le montant accordé l'année dernière est maintenu.

X N° 970 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – COMMUNE DE TOURNON SUR RHONE – ANNEE SCOLAIRE 2011-2012.

Rapporteur : Mickaël BOISSIE.

Quatre enfants domiciliés à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS ont poursuivi leur scolarité à TOURNON-SUR-RHONE durant l'année scolaire 2011-2012.

Par convention du 10 octobre 1989, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS s'est engagée à participer aux frais de scolarité de ces enfants.

Il convient aujourd'hui de signer l'avenant n° 20 à cette convention pour l'année scolaire 2011-2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 20 à la convention du 10 octobre 1989, pour l'année scolaire 2011-2012.

XI N° 971 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – COMMUNE DE MAUVES – ANNEE SCOLAIRE 2011-2012.

Rapporteur : Mickaël BOISSIE.

Un enfant domicilié à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a poursuivi sa scolarité à MAUVES durant l'année scolaire 2011-2012.

Le rapporteur propose que par convention, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS s'engage à participer aux frais de scolarité de cet élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du 13 septembre 2012, pour l'année scolaire 2011-2012.

XII N° 972 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LEMPS AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2011-2012 :

Rapporteur : Mickaël BOISSIE.

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunal des charges des écoles publiques accueillant des enfants des

communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2011-2012.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2011-2012 sont les suivantes :

- 386.67 Euros pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 393.42 Euros pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour l'année 2011-2012, 29 élèves domiciliés à LEMPS (12 enfants de maternelle et 17 enfants d'élémentaire) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2011-2012 à :
 - 386.67 Euros le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 393.42 Euros le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.
- AUTORISE M. le Maire à procéder, au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2011-2012, à l'émission du titre de recettes correspondant à destination de la commune de LEMPS.

XIII N° 973 CHEQUES DEJEUNER – RISTOURNE MILLESIME 2011.

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL.

Le « GROUPE CHEQUE DEJEUNER » a ristourné à la commune la somme de 137,10 € au titre de l'année 2011, suite à non présentation de chèques dans les délais légaux. Cette somme sera encaissée au compte 6459.

Le rapporteur propose, comme les années précédentes et conformément à l'article R 3262-14 du Code du Travail, de reverser cette somme à l'Amicale des Personnels Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le reversement de la somme de 137.10 € au profit de l'Amicale des Personnels Municipaux. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article « 6574 - Subventions ».

XIV N° 974 RENCESEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2013 - REMUNERATION DES 6 AGENTS RECENSEURS.

Rapporteur : Jean GARDON.

Le rapporteur expose que l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE) organise dans la commune du 17 janvier au 16 février 2013 le recensement général de la population.

Il précise que le montant de la dotation forfaitaire allouée à la commune par l'INSEE, au titre de cette enquête de recensement de 2013, s'élèvera à 5 416 Euros.

Afin de satisfaire aux opérations de collecte des informations sur le terrain et compte tenu de la taille de la commune qui sera divisée en six districts, un minimum de six agents recenseurs est nécessaire.

Le rapporteur propose au conseil municipal de fixer à 850.00 Euros Brut la rémunération forfaitaire d'un agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE à 850.00 Euros Brut la rémunération forfaitaire d'un agent recenseur.

M. le Maire fait remarquer que l'indemnité allouée à la Commune par l'Etat est très nettement inférieure au coût du recensement. La rémunération des agents recenseurs fixée par le Conseil municipal est de 7 140 €. En plus de ce montant, il faut également que la commune supporte la charge des agents communaux qui supervisent ces opérations.

XV N° 975 EVEIL MUSICAL – CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX - AVENANT

Rapporteur : Myriam FARGE.

Depuis septembre 1997, l'enseignement musical dans les écoles publiques est assuré par les Centres Musicaux Ruraux (CMR) dans le cadre d'un protocole d'accord avec la commune.

Il est aujourd'hui nécessaire de réévaluer par avenant le tarif heure/année applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, qui passerait de 1 627,00 € à 1 671,00 €. La convention porte sur 4 heures/semaine travaillée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la réévaluation du tarif de l'heure/année à 1 671,00 € à compter du 1^{er} janvier 2013.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

XVI N° 976 CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL – SUBVENTION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain JOLIVET.

L'école élémentaire publique Louise MICHEL organise une classe transplantée d'une durée de cinq jours à Lus la Croix Haute pour la classe de CM1/CM2 (25 élèves) au printemps 2013.

Le budget prévisionnel de ce séjour éducatif s'élève à 6 375.00 €.

Une demande de participation financière a été adressée à la commune.

Après avis favorable de la commission Finances et de la Commission Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 €, au profit de l'O.C.C.E., pour le financement d'une classe transplantée de cinq jours organisée par l'école élémentaire publique Louise MICHEL au printemps 2013.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées.

M. le Maire précise qu'une subvention du même montant avait été accordée l'an dernier pour la classe de découverte organisée à Paris.

XVII N° 977 AMENAGEMENT ET SECURISATION DES ABORDS DE LA RD 532, PLACE DE LUBAC – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT – Modification de la délibération du 12 juillet 2012.

Rapporteur : Gérard FERREYRE.

Les communes de LEMPS et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS ont décidé d'engager conjointement les travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour de la route départementale 532 et du chemin de la côte Sainte Epine, ainsi que des abords, sur le territoire des deux communes.

Afin d'assurer une meilleure cohérence de cette opération d'aménagement, d'optimiser la conduite des travaux et de simplifier les démarches administratives, la commune SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a, par délibération du 23 juin 2011, délégué la maîtrise d'ouvrage à la commune de LEMPS.

Les modalités d'exécution et le financement de cette opération ont été définis au sein d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée intervenue avec la commune de LEMPS.

Le projet d'aménagement global a été estimé à 112 800.00 € HT, la part à la charge de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS étant évaluée à 61 972.73 € HT.

Aussi, en raison du montant de la dévolution des marchés publics de travaux à l'entreprise adjudicataire ainsi que des nécessaires sujétions apportées lors du chantier, il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la « convention de mandat de maîtrise d'ouvrage » avec la commune de LEMPS afin d'acter ces modifications financières.

Les travaux pour les deux communes s'élèvent à 134 798.15 € HT, la part à la charge de commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS s'élève désormais à 67 828.23 € HT.

M. le Maire rappelle que le financement des divers honoraires (maîtrise d'œuvre, CSPS) et frais annexes (publication dans un journal d'annonces légales...) sera réparti pour moitié entre les deux communes. La commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS remboursera à la commune de LEMPS les dépenses payées pour son compte sur présentation des décomptes financiers et comptables établis par le mandataire, déduction faite des autres financements obtenus (Département et SDE 07 notamment).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications apportées au projet,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la « convention de mandat de maîtrise d'ouvrage » avec la commune de LEMPS.

XVIII N° 978 AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU GRAND PONT – RD 238 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle que les travaux de la future gare du Mastrou, située à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, ont débuté. La reprise de cette activité touristique est prévue pour juillet 2013.

M. le Maire expose le projet d'aménagement de la Route du Grand Pont, voie de desserte muzolaise de la gare du Mastrou. Il précise que ce projet d'aménagement concerne la RD 238 dans la partie comprise entre le hameau de Sainte-Epine et l'intersection avec la RD 86.

M. le Maire rappelle que le projet d'aménagement a été validé par le Département et le Conseil Municipal.

Le Département et la Commune ont estimé le montant de la part communale de ces travaux comme suit :

Désignation des travaux	Montant en Euro HT	Montant en Euro TTC
Travaux	127 470 €	152 454€
Honoraires (maîtrise d'œuvre et CSPPS)	18 904 €	22 009 €
Divers et imprévus	10 000.00 €	11 960 €
TOTAL	156 374 €	187 023 €

A ces travaux, s'ajoutent la dissimulation du réseau d'éclairage public, l'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisé en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau d'électricité.

Afin de financer cette opération, M. le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel	Taux prévisionnel
Etat	Non défini	Non défini
Fonds exceptionnel du Ministère de l'Intérieur		
Financement communal	solde	-
TOTAL	156 374 € HT	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre du Fonds exceptionnel du Ministère de l'intérieur ou de tout autre fonds, au taux maximum,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

Mme AUDFRAY insiste sur la dangerosité du débouché de la montée Saint-Joseph avec la R.D. 238. Elle explique qu'il y a une vingtaine d'années, les lieux étaient tout aussi dangereux, mais les usagers de la montée Saint-Joseph avaient la priorité au carrefour. Ce problème ayant été évoqué à plusieurs reprises, un panneau « Stop » a été installé, la responsabilité en cas d'accident incombant alors aux usagers de la Montée Saint-Joseph.

Elle demande que soit réalisé un aménagement et suggère que, pour modifier le débouché, soit utilisée une partie du terrain sur lequel sont entreposés actuellement des conteneurs à ordures ménagères.

M. le Maire rappelle qu'un panneau « Stop » a été déplacé côté Douce-Plage pour améliorer la visibilité. Il reste à présent à résoudre le problème côté zone artisanale.

Au cours de la réunion publique qui a eu lieu concernant l'aménagement de la R.D. 238, M. le Maire a suggéré aux riverains de saisir le service des Routes du Département. Aucune solution n'a été proposée. Il sera donc demandé au Conseil Général d'étudier très prochainement ce problème. M. le Maire ajoute que le Département n'est pas favorable à l'installation de miroirs sur les voies débouchant sur les routes départementales.

M. le Maire indique en réponse à M. MARTINEZ, que la participation financière du Département dans le cadre de la sécurisation de la voie est d'environ 400 000 €. Concernant l'aménagement de la R.D. 238, la Commune participe à hauteur de 28 %, le Département à hauteur de 72 %.

M. le Maire a également demandé à ce que le Département prenne en charge pour moitié l'aménagement de glissières de sécurité au niveau des enrochements générant un dénivelé important.

Le coût de l'enfouissement des réseaux sera financé par la Commune, après prise en compte du versement de la subvention du S.D.E.

Le S.D.E. participe à hauteur de 50 % du coût d'enfouissement des réseaux électriques, le reste peut être financé par un prêt que le S.D.E. consentirait à la Commune sur 10 ans et sans intérêts.

L'enfouissement du réseau éclairage public donne droit à une subvention du S.D.E. qui peut être, selon le montant des travaux, de 30 % à 50 %.

L'enfouissement des réseaux téléphoniques, très onéreux, peut être subventionné à hauteur de 25 % par le S.D.E. S'agissant des réseaux numériques, la Commune choisit la mise en place de fourreaux. Il est opportun de profiter de la tranchée réalisée en vue de l'enfouissement du réseau électrique pour l'arrivée future de la fibre optique qui sera amenée chez les habitants au cours de la prochaine décennie.

Le montant restant à la charge de la Commune serait d'environ 150 000 € en y ajoutant le prêt qui serait accordé par le S.D.E. (75 000 € environ).

Le Syndicat Cance-Doux va profiter des travaux pour réaliser le changement de la canalisation principale comprise entre la R.D. 86 et la zone de l'Olivet.

Contrairement à ce qui avait été souhaité, les travaux ne seront pas terminés pour l'ouverture de la Gare du Mastro.

M. le Maire remercie le S.D.E. qui a fait part d'une grande réactivité, les formalités administratives ayant déjà débuté.

Le calendrier des travaux serait établi comme suit :

- 2^{ème} trimestre 2013 : changement de la canalisation eau potable par le Syndicat Cance-Doux,
- 3^{ème} trimestre 2013 : enfouissement des réseaux par le S.D.E. Il faudrait, pour cela, que les travaux de voirie démarrent début octobre, pour que les travaux soient terminés fin décembre.

M. le Maire précise qu'il a d'ores et déjà pris contact avec les riverains concernés. Le Département doit saisir le Service de France Domaines pour l'évaluation des terrains impactés par les futurs aménagements.

XIX N° 979 ASSAINISSEMENT – CREATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES CHEMIN DE SAINT-ESTEVE – SERVITUDES DE PASSAGE, AUTORISATION D'OCCUPER LES TERRAINS.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle que la collectivité a conclu un marché public de travaux avec l'entreprise GRUAT TP ayant pour objet la création d'un réseau d'eaux usées Chemin de Saint-Estève.

Il expose qu'afin de mener à bien ces travaux, l'entreprise GRUAT TP est amenée à effectuer des travaux et/ou à poser des canalisations sur des fonds privés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement collectif au quartier de Saint-Estève, de l'autoriser à signer les conventions de servitudes de passage et les autorisations d'occuper les terrains avec les propriétaires suivants :

Propriétaire	Section	N° de parcelle	Servitude
BERNARD Dominique et TOUSSIROT Maryline	AD	105	
	AD	108	
BUFFAT Gérard et Martine	AD	104	
GAGNEUR Jean-Luc et Marie- Noëlle	AD	106	
CHARY Stéphane et Laurence	AD	107	
CETTIER Fabienne	AC	49 et 51	
DESCORMES Chantal	AC	74	
PELISSE Olivia	AC	72	
	AC	198	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de servitudes de passage et d'autorisation d'occuper les terrains avec les propriétaires susvisés dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement collectif au quartier de Saint-Estève.

M. le Maire précise que le chantier a débuté. La traversée du chemin de Varogne a été réalisée, des regards de part et d'autre ont été aménagés. Cependant, compte tenu de la montée des

eaux du Rhône, le chantier a été suspendu.

Il indique que le chantier relatif à l'enlèvement des atterrissements dans le lit du Doux a, lui aussi, été arrêté pour les mêmes raisons.

XX N° 980 TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DU DOUX – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE.

Rapporteur : M. le Maire.

La prévention du risque « inondation » est une préoccupation des communes riveraines du Doux mais également de la Communauté de Communes du Tournonais dans le cadre de sa compétence « Entretien des rivières ».

Par délibération du 27 septembre, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux sur la digue de Saint-Jean-de-Muzols avec la société ARTELIA Eau et Environnement - 6 rue de Lorraine – 38 130 ECHIROLLES.

Le montant du marché pour la commune de Saint-Jean-de-Muzols est le suivant : le forfait de rémunération est calculé sur la base suivante :

- Taux de rémunération t : 5.11 %
- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co : 1 760 000 Euros HT
- Forfait provisoire de rémunération Co X t : 90 000 Euros HT.

M. le Maire rappelle qu'afin de financer ces frais de maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux de confortement de la digue du Doux, le Conseil municipal, par délibération du 27 septembre, a sollicité une aide financière maximale au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fonds « Barnier ») ainsi que des subventions exceptionnelles du Département de l'Ardèche, de la Région Rhône-Alpes et du Ministère de l'Intérieur au titre des travaux divers d'intérêt local.

Il indique que de récentes investigations mettent en exergue la nécessité de réaliser des études complémentaires dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 23 000.00 Euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE ces compléments d'études à réaliser,
- SOLLICITE une aide financière maximale complémentaire au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fonds « Barnier ») ainsi que des subventions exceptionnelles du Département de l'Ardèche, de la Région Rhône-Alpes, du Ministère de l'Intérieur au titre des travaux divers d'intérêt local et de tout autre organisme afin de financer cette opération de confortement de la digue du Doux (travaux et études),
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

M. le Maire explique que des études complémentaires vont être lancées pour la réalisation de sondages sur le corps de digue pour connaître sa composition et la résistance des matériaux à la pression de l'eau.

XXI N° 981 COOPERATION INTERCOMMUNALE – PROJET DE FUSION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONAIS ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMITAGE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (PERIMETRE ET SIEGE).

Rapporteur : M. le Maire.

Conformément à l'article 60-III de la loi n°2010-1536 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) modifiée, relatif à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté, le représentant de l'Etat dans le Département propose, jusqu'au 31 décembre 2012, la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre.

Le projet de fusion de la Communauté de communes du Pays de l'Hermitage et de la Communauté de communes du Tournonais est inscrit dans le SDCI de la Drôme arrêté le 14 décembre 2011, ainsi que dans le SDCI de l'Ardèche arrêté le 26 décembre 2011. A ce titre, M. le Maire rappelle que par délibérations du 23 juin 2011, le Conseil municipal avait émis un avis favorable à ces deux SDCI de la Drôme et de l'Ardèche.

Dans ce cadre et afin de mettre en œuvre ces SDCI, la commune a été destinataire le 12 octobre 2012 d'un arrêté interpréfectoral daté du 11 octobre 2012 relatif au projet de périmètre et dressant la liste des 26 communes intéressées comprenant : Beaumont Montoux, Boucieu le Roi, Chanos Curson, Chantemerle les Blés, Cheminas, Colombier le Jeune, Crozes-Hermitage, Erome, Etables, Gervans, Glun, Larnage, Lemps, Mauves, Mercurol, Plats, Pont de l'Isère, La Roche de Glun, Saint Barthélémy le Plain, Saint-Jean-de-Muzols, Sécheras, Serves sur Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon sur Rhône, Veaunes et Vion.

M. le Maire informe les conseillers qu'il est proposé que le siège de la future Communauté de communes soit situé :

- le siège statutaire de la Communauté de communes à Mauves, 9 rue des Condamines, dans les locaux actuels de la Communauté de communes du Tournonais,
- le siège administratif à Mercurol dans les locaux actuels de la Communauté de communes du Pays de l'Hermitage.

M. le Maire donne lecture du projet d'arrêté interpréfectoral et propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au périmètre ainsi qu'au siège proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable au projet d'arrêté interpréfectoral relatif à la fusion de la Communauté de communes du Pays de l'Hermitage et de la Communauté de communes du Tournonais établi par MM. le Préfet de la Drôme et de l'Ardèche intéressant 26 communes,
- APPROUVE que le siège :
 - statutaire de la Communauté de communes soit située à Mauves, 9 rue des Condamines, dans les locaux actuels de la Communauté de communes du Tournonais,
 - administratif soit situé à Mercurol dans les locaux actuels de la Communauté de communes du Pays de l'Hermitage.

M. le Maire donne lecture de la charte éditée par la C.C.T. en accord avec la Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage, dans le but d'être présentée à tous les conseillers municipaux
Conseil Municipal

avant de procéder au vote.

Il précise que le Sénat s'est prononcé en faveur de l'augmentation de 25 % du nombre des conseillers. Mais il semblerait que cette augmentation soit calculée sur le nombre de conseillers après prise en compte des 10 %, ce qui n'avait pas été envisagé.

Il était possible de majorer le nombre de conseillers communautaires de 10 %, ce qui avait été acté par la C.C.T.

Un sénateur a fait une proposition de loi, qui doit maintenant être examinée par l'Assemblée nationale, tendant à passer à 25 % du nombre qui avait été prévu + les 10 % (sous réserve de confirmation).

A ce jour, il est impossible de connaître le nombre de conseillers communautaires (minimum 56, maximum 65).

M. MARTINEZ fait remarquer que le double siège n'est pas une bonne solution, car cela entraînera forcément des coûts supplémentaires et des difficultés de fonctionnement des services.

M. le Maire est quant à lui favorable à ce double siège.

XXII N° 982 COOPERATION INTERCOMMUNALE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONAIS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : M. le Maire.

A la suite de la publication par arrêté préfectoral des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale prévoyant la fusion des Communautés de Communes du Tournonais et du Pays de l'Hermitage, une mission d'assistance à la fusion a été confiée à des intervenants extérieurs dont un cabinet juridique.

Dans le prolongement du questionnaire adressé par la CCT aux communes concernées en début d'année et des séminaires des 15 juin et 9 octobre 2012, le conseil communautaire de la CCT, réuni en séance le 13 novembre 2012, a approuvé la modification de ses statuts dans l'optique de la fusion.

M. le Maire précise que la CCT a procédé à une refonte de ses statuts, dans des termes identiques pour les deux communautés, afin que la future communauté dispose des statuts conformes aux conclusions des travaux de la mission d'assistance et ce dès sa création.

Compte-tenu de l'identité de compétences respectives des deux communautés, les modifications proposées des statuts comprennent :

- une nouvelle rédaction de l'existant,
- l'ajout de la compétence en matière de transport et de déplacement.

Ce dernier point s'inscrit dans la suite logique à la fois du SCOT et du travail déjà effectué par Ardèche Verte au titre de l'étude déplacement. Cela pourrait permettre la création éventuelle d'un système de transport alternatif à la voiture sur le territoire (transport à la demande, transports urbains...).

Conformément à la réglementation, il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur la modification de statuts ci-énoncée.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification statutaire validée par la Communauté de communes du Tournonais lors de son Conseil communautaire du 13 novembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (UNE ABSTENTION : Guy MARTINEZ),

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes du Tournonais telle qu'elle demeure annexée aux présentes.

M. le Maire indique que la principale modification est l'ajout de la compétence en matière de transport et de déplacement.

M. MARTINEZ fait remarquer que ces modifications engagent tout de même un certain nombre de paramètres, financiers notamment, qui ne sont pas évalués pour l'instant. Concernant par exemple les transports, si la C.C.T. prend la compétence transports urbains, elle doit prendre également la compétence liée au transport scolaire, pour laquelle il n'existe pas d'évaluation.

M. MARTINEZ ajoute que toutes les zones économiques, y compris celles qui sont infaisables, ont été déclarées « d'intérêt communautaire ». Concernant les voies d'accès aux zones d'intérêt communautaire prises en charge par la C.C.T., on ignore sur quelle distance. Sont aussi déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités futures, les zones d'intérêt stratégique devront répondre à d'autres critères : l'attractivité géographique et une certaine surface pour accueillir des projets industriels. Il n'y a pas de projets artisanaux, pas de projets commerciaux. M. MARTINEZ s'interroge sur cette exclusion.

En ce qui concerne la compétence jeunesse, M. MARTINEZ indique « qu'il avait déjà émis un certain nombre de réserves. On ouvre maintenant cette compétence aux adolescents, on ne sait pas où cela nous mènera. Cette modification des statuts n'est pas seulement une mise à jour des statuts précédents, il y a des changements importants. Concernant l'aménagement numérique, on ne sait pas non plus ce que cela va générer. »

C'est pour toutes ces raisons que M. MARTINEZ s'abstient. Il précise que s'il ne s'est pas abstenu en conseil communautaire, c'est qu'il n'avait pas eu le temps de prendre connaissance des modifications des statuts.

XXIII N° 983 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONAIS – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – RAPPORT 2012.

Rapporteur : M. le Maire.

Suite à la modification des statuts de la Communauté de Communes approuvée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 et en application de la réglementation en vigueur, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées composée d'un représentant de chaque conseil municipal a approuvé son rapport.

M. le Maire rappelle que le transfert de nouvelles compétences des communes vers la Communauté de communes concerne la « Jeunesse » et l'adhésion au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche.

La CLET propose :

- de prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation des charges transférées les sommes nettes supportées par les communes en 2011 soit 63 687 Euros. Il est précisé

qu'aucune charge n'est à déduire pour la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- de préciser que cette revalorisation pourra être revue à la baisse à l'avenir compte-tenu des nouvelles dispositions financières que serait amenée à prendre la communauté de communes.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le rapport 2012 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (UNE ABSTENTION : Guy MARTINEZ),

- EMET un avis favorable sur le rapport 2012 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

M. le Maire précise que la CLET n'a pas revu à la baisse l'attribution de compensation de la commune car dans le cadre de la compétence « Jeunesse », elle n'allouait pas de subvention au Centre de Loisirs « Les Castors » ; Par ailleurs, en ce qui concerne l'adhésion au Syndicat des Inforoutes de l'Ardèche, la CCT a décidé de ne rien déduire aux communes déjà membres du fait que les communes de TOURNON-SUR-RHONE et de MAUVES n'étaient à ce jour pas adhérentes.

XXIV N° 984 CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES DANS LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, VOIE SNCF – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Gérard FERREYRE.

Le classement sonore des voies SNCF a été établi par arrêté préfectoral du 30 juin 1999.

En ce qui concerne la voie située en zone droite du Rhône, M. le Préfet a été destinataire de la part de Réseau Ferré de France (RFF) de la mise à jour de ce classement sonore en intégrant les données de trafic utilisées pour l'élaboration des études acoustiques réalisées le long de cette voie en vallée du Rhône.

M. le Préfet précise que le niveau de puissance acoustique de la ligne est supérieur au niveau antérieur mais cette différence n'affecte pas les règles d'urbanisme puisque la ligne était déjà classée en 1^{ère} catégorie.

Le rapport indique que conformément aux dispositions de l'article R 571-39 du Code de l'environnement, la phase de consultation des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures peut désormais débiter.

Le projet d'arrêté préfectoral classe la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS en niveau 1, soit un niveau sonore de :

- 83 dB(A) au point de référence en période diurne,
- 78 dB(A) au point de référence, en période nocturne.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral, transmis en mairie le 19 octobre 2012, relatif au classement sonore des voies SNCF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – Voie SNCF.

Il est précisé que les mesures sont prises à partir du bord extérieur du rail, à 5 m au-dessus du plan de roulement et que l'impact du bruit est mesuré sur un rayon de 300 mètres.

XXV N° 985 BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL.

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget assainissement suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2315-1 : Install., mat. et outil. tech		4 976.00		
TOTAL D 041 : Operations patrimoniales		4 976.00		
R 2031-1 : Frais d'études				4 540.00
R 2033-1 : Frais d'insertion				436.00
TOTAL R 041 : Operations patrimoniales				4 976.00
Total		4 976.00 E		4 976.00 E
TOTAL GENERAL		4 976.00 E		4 976.00 E

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget assainissement.

M. CLOZEL indique que cette DM n°2 est nécessaire pour financer des travaux imprévus dans le cadre de la création du réseau collectif d'assainissement du Chemin de Saint-Estève. Elle permet également, comme pour le budget général, de passer des écritures comptables.

On constate ainsi :

- une augmentation de crédits au niveau des dépenses sur le poste D 2315-1 installation, matériel et outillage technique : 4 976 €

- une augmentation de crédits au niveau des recettes sur les comptes :

** R 2031-1 frais d'études : 4 540 €*

** R 2033-1 frais d'insertion : 436 €*

Soit un total de 4 976 €.

XXVI DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour la cession suivante :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2012_0048	Section AN n° 156	Lieudit « L'Olivet »	9 novembre 2012

Décision n°2012_0041 du 27 juillet 2012	Portant passation d'un avenant n° 2 au lot n° 2 « Menuiseries extérieures, intérieures – métallerie » dans le cadre du marché de travaux n° 2011-04 relatif à la restructuration et à la réhabilitation de l'école élémentaire publique Louise Michel avec l'entreprise REYNAUD de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS pour un montant de 3 690.00 € H.T.
Décision n°2012_0042 du 25 octobre 2012	Portant passation d'un marché de travaux – Création d'un réseau d'eaux usées Chemin de Saint-Estève à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS – Marché n°2012-04 - attribué à l'Entreprise GRUAT TP pour un montant de 45 120.00 € H.T.
Décision n°2012_0043 du 29 octobre 2012	Portant acceptation d'une indemnisation relative à un congé de maladie ordinaire d'un montant de 428.53 Euros reçue de la SMACL, assureur de la commune.
Décision n°2012_0044 du 29 octobre 2012	Portant acceptation d'une indemnité sinistre d'un montant de 2 399.82 Euros reçue de la société d'assurance ALLIANZ de TOURNON-SUR-RHONE.
Décision n°2012_0045 du 5 novembre 2012	Portant acceptation d'une indemnité sinistre d'un montant de 3 295.62 Euros reçue de la société d'assurance MAAF – 79036 NIORT CEDEX.
Décision n°2012_0046 du 5 novembre 2012	Portant acceptation d'une indemnité sinistre d'un montant de 2 163.65 Euros reçue de la société d'assurance CHARTIS EUROPE SA France – PARIS LA DEFENSE – 92400 COURBEVOIE.
Décision n°2012_0047 du 6 novembre 2012	Portant acceptation d'un remboursement de 121.90 Euros reçue de la société d'assurances ALLIANZ de TOURNON-SUR-RHONE, suite à la dénonciation du contrat d'assurance des constructions modulaires de l'école élémentaire Louise Michel.
Décision n°2012_0049 du 14 novembre 2012	Portant passation d'un marché complémentaire au marché de travaux – Aménagement de la Voie Romaine, de la Rue du Vieux Village et de la Place de la Vieille Eglise – Marché n° 2012-01- Lot n° 1 « Réseaux hydrauliques » pour un montant de 33 000.00 € H.T.
Décision n°2012_0050 du 14 novembre 2012	Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – Aménagement de la Voie Romaine, de la Rue du Vieux Village et de la Place de la Vieille Eglise – Marché n° 2012-01 – Lot n° 2 « Voirie et aménagements » pour un montant de 17 078.40 € H.T.
Décision n°2012_0051 du 14 novembre 2012	Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – Aménagement de la Voie Romaine, de la Rue du Vieux Village et de la Place de la Vieille Eglise – Marché n° 2012-01 - Lot n° 1 « Réseaux hydrauliques » pour un montant de 17 700.50 € H.T.
Décision n°2012_0052 du 16 novembre 2012	Portant signature d'un contrat d'engagement artistique pour l'animation du repas des aînés pour un montant de 330 euros.

XXVII COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Murs anti-bruits RFF :

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Préfet de l'Ardèche indiquant qu'il n'est pas donné suite pour l'instant au projet d'installation de murs antibruit sur le territoire de la Commune, une autre commune prioritaire comptant un linéaire moins important a été reconnue prioritaire. Ce report permettra de collecter de nouveaux éléments qui permettront à la Commune de se prononcer ultérieurement en toute connaissance de cause sur les propositions qui lui ont été faites.

- Organisation d'un concert de Jazz :

M. le Maire fait part du projet présenté par Mme ROCHART, organisatrice de spectacles et concerts, tendant à l'organisation, en partenariat avec la Société BADAPJAZZ, d'un concert de jazz à la salle (A) des fêtes le 4 mai 2013.

Mme ROCHART s'occuperait de l'organisation, assumerait la dépense consécutive à la venue du groupe, la participation de la commune consisterait en la mise à disposition de la salle des fêtes, la fourniture d'un pot de bienvenue, la sécurité et le secours médical. Le prix d'entrée serait fixé aux alentours des 12 €, tarif ordinairement pratiqué sur la localité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement.

- Elections : nouvelle réglementation :

Le scrutin de liste sera appliqué aux communes de plus de 1 000 habitants, dont SAINT-JEAN-DE-MUZOLS. Les conseillers communautaires seraient élus lors de la même élection que les conseillers municipaux.

- Dates à retenir :

- Cérémonie de commémoration de la Journée Nationale d'Hommage aux « Morts pour la France » de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de Tunisie, **mercredi 5 Décembre 2012**. Le rassemblement aura lieu à 9 H 15 sur la place du Souvenir Français, pour le dépôt de gerbe au Monument aux Morts à 9 h 30.

- Repas des aînés : 5 décembre à 12 h 00 (salle des fêtes, salle A).

- Remise des colis aux Aînés : 6 décembre à 14 h 00 (salle des fêtes, salle B).

- Spectacle de Noël des enfants des écoles : 7 décembre à 14 h 00 (salle des fêtes, salle A).

- Repas du Noël des enfants de la cantine : 20 décembre à 11h30 (salle des fêtes, salle A).

- Vœux du Maire à la population : 14 janvier à 19 h (salle des fêtes, salle A).

- Vœux du Maire aux élus et personnels municipaux : 18 janvier à 18 h 30 (salle des fêtes, salle B).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à l'inauguration de la nouvelle boulangerie et du

centre optique le 6 décembre à 19h30.

La séance est levée à 20 H 35.

Le Maire,

André ARZALIER